



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 30899

### Texte de la question

Mme Dominique Gillot souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des fonctionnaires ayant effectué de longues études supérieures et commencé à travailler tard. Elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de leur permettre de racheter des points de retraite à un moment de leur carrière qu'ils choisiraient, de manière à préserver leurs droits sans trop obérer les capacités de l'Etat à assurer le paiement des pensions civiles. Enfin, ne serait-il pas juste de considérer que la formation initiale longue est une forme de travail utile pour la société autant que le travail salarié précoce après apprentissage. L'une présente un investissement pour l'avenir, l'autre garantit une durée de cotisations plus longue, les deux préparent à l'intégration professionnelle.

### Texte de la réponse

La législation en vigueur ne prévoit pas la validation pour la retraite de la période d'études accomplie par un fonctionnaire avant son entrée dans la vie professionnelle, en application de l'article L. 5 du code des pensions qui subordonne cette validation à l'accomplissement de services effectifs. En outre, l'article L. 63 précise qu'aucune pension ne peut être concédée si le versement d'une retenue pour pension n'a pas été effectué. La proposition formulée ici, consistant à autoriser la validation des années d'études, supposerait donc une approche totalement différente de l'acquisition des droits à pension de l'Etat, puisque l'étudiant n'accomplit pas un service et ne verse aucune retenue pour pension. Ce projet n'est pas envisagé actuellement. Il est rappelé, toutefois, que le commissaire au plan chargé d'apprécier la situation et les perspectives de nos systèmes de retraite a remis officiellement son rapport le 29 avril dernier. Une concertation doit à présent s'engager, associant les partenaires sociaux, pour réfléchir à toutes les mesures susceptibles de permettre l'adaptation des régimes de retraite, dont le code des pensions civiles et militaires, aux évolutions prévisibles de la société.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Dominique Gillot](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30899

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1999, page 3412

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4430